

Ville de Mantes-la-Jolie : Rapport d'orientations budgétaires 2022

Le cadre législatif du rapport d'orientations budgétaires

Obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants conformément aux articles L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités locales, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigureront l'équilibre du budget primitif. C'est une obligation ancienne qui a cours depuis 1992 dans les communes de + de 3 500 habitants et Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) comportant au moins une commune de cette taille.

Le rapport d'orientations budgétaires est présenté en vertu de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de République (loi « NOTRe ») et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatifs au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission et des obligations fixées par la loi. A ce titre, ce débat ne devra pas seulement avoir lieu. Il devra aussi être pris acte de ce débat à par une délibération spécifique qui sera transmise au Préfet et au Président de l'EPCI dont la commune est membre et fera aussi l'objet d'une publication.

Au-delà de cette obligation légale, l'examen du rapport d'orientation budgétaire apparaît comme un moment privilégié pour présenter la stratégie financière de la collectivité et définir les priorités de la Ville pour les années à venir, qui se traduiront par des engagements financiers fixés lors du vote du budget primitif. Le débat d'orientation budgétaire constitue donc la première étape qui permet au Conseil Municipal de faire connaître sa stratégie financière, après avoir fait le point sur sa situation budgétaire.

Table des matières

1. Des perspectives économiques nationales et internationales inégales et incertaines pour 2022	4
1.1 La reprise économique reste vigoureuse, grâce aux mesures de soutien prises par les États et les banques centrales et une meilleure dynamique vaccinale.....	4
1.1.1 Un contexte économique international et européen soumis à des difficultés de plusieurs types notamment inflationniste	4
1.1.2 En France, un rebond de croissance attendu pour 2022, faisant suite à une des plus graves récessions du siècle.....	5
1.2 Le projet de loi de finances 2022 anticipe une amélioration de la situation économique.....	5
1.2.1 Le Gouvernement prévoit une baisse du déficit engagée dès 2021, amplifiée en 2022	5
1.2.2 L'évolution des concours aux collectivités locales	6
1.2.3 La réforme fiscale, un coût à absorber	7
1.2.4 La refonte des indicateurs financiers, un risque clair pour les collectivités	7
2 Mantes-la-Jolie : un budget 2022 avec des investissements en forte hausse, conformément aux engagements du mandat	9
2.1 Un budget de fonctionnement maîtrisé qui tient compte de la revalorisation de la masse salariale et du surcoût de l'énergie	9
2.1.1 Des recettes de fonctionnement optimisées stables mais très dépendantes des dotations.....	9
2.1.2 La maîtrise des dépenses de fonctionnement se poursuit.....	12
2.1.3 Une capacité d'autofinancement comparable à celle constatée au BP 2021.....	14
2.2 Structure et évolution des effectifs	15
2.2.1 L'évolution des rémunérations	15
2.2.2 L'évolution des avantages en nature.....	18
2.2.3 L'évolution du temps de travail.....	18
2.2.4 Un effectif largement féminin mais qui présente des disparités selon les filières	20
2.3 Des investissements en forte hausse, consécutive au déploiement des grands projets du mandat	21
2.3.1 Un niveau d'endettement en diminution, dont l'évolution dépendra du niveau du résultat 2021	21
2.3.2 Des recettes réelles d'investissement attendues en hausse	23
2.3.3 Des dépenses d'investissement en forte hausse	23
2.4 Budget annexe de la Zone d'Activité Commerciale (ZAC) des Bords de Seine	26

1. Des perspectives économiques nationales et internationales inégales et incertaines pour 2022

1.1 La reprise économique reste vigoureuse, grâce aux mesures de soutien prises par les États et les banques centrales et une meilleure dynamique vaccinale

1.1.1 Un contexte économique international et européen soumis à des difficultés de plusieurs types notamment inflationniste

Le PIB mondial est désormais supérieur à son niveau d'avant la pandémie mais des écarts de production et d'emploi subsistent.

Si le PIB global devrait augmenter de 5,7% en 2021 et 4,5% en 2022 selon l'OCDE, les écarts de production et d'emploi subsistent dans de nombreux pays, surtout dans les marchés émergents et les économies en développement où les taux de vaccination contre la Covid-19 sont faibles. L'impact économique du variant Delta a été jusqu'à présent relativement modeste dans les pays où les taux de vaccination sont élevés, mais il a pesé sur la dynamique à court terme dans les autres et, au niveau mondial, il a accentué les tensions sur les chaînes d'approvisionnement et les coûts.

L'augmentation des prix des matières premières et des coûts du transport maritime au niveau mondial en particulier jouent à la hausse sur les niveaux d'inflation. Cette hausse devrait sans doute perdurer pendant une bonne partie de l'année 2022, même s'il n'y a pas de nouvelles hausses de coûts.

La reprise économique mondiale devrait donc se poursuivre tout en restant inégale. Les campagnes de vaccination progressent à des rythmes différents dans le monde, et l'ampleur des mesures de soutien macroéconomique ainsi que les possibilités de réouverture des activités nécessitant de nombreux contacts varient considérablement d'une économie à l'autre. Le maintien de certaines restrictions ciblées concernant les déplacements transfrontaliers demeure nécessaire, et le variant Delta a imposé la mise en œuvre de nouvelles mesures nationales d'endiguement dans de nombreux pays affichant un taux de vaccination relativement bas, ce qui va peser sur les perspectives d'une reprise généralisée.

La situation de l'emploi est également différente selon les pays et les réponses apportées à la crise sanitaire. Dans certains pays où la production a retrouvé ses niveaux d'avant la pandémie, comme les États-Unis, l'emploi reste inférieur à ce qu'il était avant la crise. Dans d'autres, surtout en Europe, l'emploi a été largement préservé, mais la production et le total des heures travaillées ne se sont pas encore totalement redressés.

Le plan de relance européen contribuera à la reprise, avec des évolutions différenciées sur l'endettement

L'accélération de la vaccination et l'assouplissement des mesures de confinement profitent à la croissance. « Les économies de l'Union Européenne et de la zone euro devraient connaître

une forte reprise », a estimé la Commission européenne courant octobre. La zone euro doit toutefois faire face à un niveau d'endettement très élevé à cause des dépenses induites par le virus, à plus de 100% de son PIB pour 2021 et 2022.

Après une récession inédite de 6,6 % en 2020, les 19 pays ayant adopté la monnaie unique devraient donc afficher selon Bruxelles une croissance à 4,3 % en 2021 et 4,4 % en 2022. Une prévision sensiblement relevée par rapport aux estimations du premier semestre 2021.

1.1.2 En France, un rebond de croissance attendu pour 2022, faisant suite à une des plus graves récessions du siècle

L'instauration du passe sanitaire a contribué à augmenter la couverture vaccinale conduisant à réviser à la hausse la prévision de croissance du PIB pour 2021. Selon les dernières prévisions de l'INSEE, elle pourrait atteindre 7%. Dès la fin de l'année 2021, l'activité est ainsi revenue à son niveau d'avant crise. Le rebond du marché du travail est aussi significatif. Il a été rendu possible par la mise en place du dispositif d'activité partielle, qui a limité les pertes d'emploi des salariés pendant la crise. Par ailleurs, le déploiement du plan France Relance devrait permettre de respecter le calendrier de mise en œuvre associé au plan national de relance et de résilience (PNRR), approuvé au niveau européen le 13 juillet dernier. À ce titre, un premier versement à la France a d'ores et déjà été effectué au titre du préfinancement de son plan par le biais de la facilité pour la reprise et la résilience, à hauteur de 5,1 Md€.

1.2 Le projet de loi de finances 2022 anticipe une amélioration de la situation économique

1.2.1 Le Gouvernement prévoit une baisse du déficit engagée dès 2021, amplifiée en 2022

En 2022, à la faveur de la poursuite du rebond de l'économie et de l'extinction des mesures de soutien, le déficit public serait quasiment réduit de moitié. Il atteindrait 4,8 % du PIB en 2022.

En 2021, le ratio de dette augmenterait d'environ un demi-point, à 115,6 % du PIB, la hausse étant contenue par le rebond marqué de l'activité. Ce ratio baisserait de plus d'un point et demi pour atteindre 114,0 % du PIB en 2022, une décrue notamment permise par la poursuite du rebond de l'activité et par l'amélioration du solde public.

Le taux de prélèvements obligatoires, après s'être établi à 44,5 % du PIB en 2020, diminuerait à 43,7 % en 2021 puis de nouveau à 43,5 % en 2022, alors qu'il était de 45,1 % en 2017. Ces baisses successives s'expliquent essentiellement par les mesures nouvelles de baisse des prélèvements obligatoires sur ces deux années, notamment la baisse des impôts de production, la baisse progressive du taux d'impôt sur les sociétés, la baisse de l'impôt sur le revenu et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales mises en place depuis le début du quinquennat, qui pèse sur les budgets des collectivités territoriales.

1.2.2 L'évolution des concours aux collectivités locales

Pour la cinquième année consécutive, le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements demeure stable (27 Md€). À périmètre constant, les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales progressent de +525 M€ par rapport à la LFI 2021.

En 2020 et en 2021, le poids de la péréquation dans la DGF a continué d'augmenter, à hauteur de + 220 M€ chaque année : les dotations de péréquation des communes ont été majorées de + 180 M€ (la DSU et la DSR ont chacune augmenté de + 90 M€).

Pour 2022, le Gouvernement propose d'accroître le poids de la péréquation dans la DGF afin de la rendre plus équitable et d'assurer une meilleure adéquation entre la situation actuelle des collectivités et leurs attributions. L'augmentation proposée s'élève à + 230 M€ : les dotations de péréquation des communes sont majorées de + 190 M€, soit 10 M€ de plus que les années précédentes (la DSU et la DSR augmentent chacune de + 95 M€), de même que les dotations à destination des EPCI à fiscalité propre et des départements (respectivement + 30 M€ et + 10 M€). Cette progression sera financée par redéploiements à partir des composantes historiques ou figées de la DGF, soit la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI.

Le montant total de la péréquation verticale versée aux communes dans la DGF atteindrait donc 5,24 Md€ en 2022.

Comme depuis 2018, ces progressions sont financées en intégralité par redéploiement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI, qui sont chaque année minorées à cette fin. Les ressources totales attribuées aux collectivités ne progressent donc pas, alors même que l'inflation comme indiqué *supra* repart à la hausse.

Ainsi, la plupart des montants péréqués relèvent de la péréquation verticale, c'est-à-dire de dotations de l'État, et notamment de la DGF. En 2021, la péréquation verticale représentait effectivement 67,8 % de l'ensemble des dispositifs de péréquation. Cet équilibre devrait être similaire en 2022.

Alors même que les collectivités territoriales restent le premier investisseur public à l'échelle nationale (autour de 70% de l'investissement total), le Gouvernement prévoit de poursuivre le soutien à l'investissement local. Les collectivités territoriales bénéficient ainsi de 276 M€ de CP supplémentaires en 2022 pour couvrir les engagements pris au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle. En parallèle, environ 500 M€ de dotations exceptionnelles de soutien à l'investissement local (300 M€ au titre de la DSIL et 100 M€ pour la dotation rénovation thermique et la dotation régionale d'investissement) devraient être décaissés en 2022 au titre du plan de relance. Le PLF 2022 prévoit également un nouvel abondement exceptionnel de la DSIL à hauteur de 350 M€ d'AE qui pourront être contractualisés dans les contrats de relance et de transition écologique, suite à l'annonce par le Président de la République d'une mobilisation des reliquats des fonds européens.

Ces évolutions doivent cependant être regardées avec prudence, et surtout ne doivent pas conduire à anticiper de pareilles hausses dans les années à venir. En effet, compte tenu de la situation économique décrite *supra*, il est probable que l'État soit amené à prendre d'importantes mesures d'économies dans les prochains textes financiers, qui pourraient se

traduire par des évolutions moins favorables de dotation, voire des baisses comme cela a déjà pu se produire.

Les dispositifs de péréquation au sein de la dotation globale de fonctionnement (DGF) montent en puissance : la dotation de solidarité rurale et la dotation de solidarité urbaine progressent plus rapidement qu'en 2021, de 95 M€ chacune. Pour rappel, la péréquation représentait près de 31 % de la DGF en 2021.

1.2.3 La réforme fiscale, un coût à absorber

La suppression de la taxe d'habitation (TH) actée dans un premier temps dans l'article 5 de la loi de finances pour 2018 introduisait la suppression de la TH pour 80% des redevables à horizon 2020 et par l'absence de vote de taux de TH par la ville et l'affectation de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementales aux communes.

Cette suppression a encore des impacts en 2022, puisque l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a élargie la suppression progressive de la TH pour les 20% restants à partir de 2021. En 2021, l'exonération était de 30% elle sera désormais de 65% en 2022. En 2023, la TH sur les résidences principales sera totalement supprimée pour tous les ménages.

Cette suppression n'est pas neutre puisque la taxe foncière et la taxe d'habitation ne progressaient pas au même rythme. Désormais, les recettes fiscales évolueront uniquement au rythme de la taxe foncière. Or, si les recettes de taxe foncière sont moins touchées par les exonérations et les abattements, la construction de logements sociaux ne créera quant à elle pas de recettes fiscales supplémentaires les premiers temps. Les bailleurs sociaux sont ainsi le plus souvent exonérés de la taxe foncière les 15 premières années alors que les locataires peuvent payer la taxe d'habitation. Ces éléments constituent des sources d'incertitudes importantes pour les budgets des collectivités.

Les simulations réalisées font apparaître que les recettes de la taxe foncière du département ne compensent pas totalement les recettes de la taxe d'habitation perdues, la ville est donc sous-compensée. Pour information, la neutralisation des pertes de recettes constatées via le coefficient correcteur entraînant une compensation additionnelle s'élevait à 6 389 k€ en 2021.

1.2.4 La refonte des indicateurs financiers, un risque clair pour les collectivités

La réforme des indicateurs financiers, entamée dans la loi de finances pour 2021, vise à permettre aux divers indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations et fonds de péréquation de remplir fidèlement leur fonction tout en évitant des déstabilisations brutales des dotations versées aux collectivités à compter de 2022.

Cette réforme passe d'abord par l'élargissement du périmètre du potentiel financier des communes (et, par cohérence, du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du FPIC) à d'autres recettes, afin de renforcer la capacité de cet indicateur à donner une image fidèle de la richesse relative de ces collectivités. Elle comprend également des adaptations du calcul du potentiel financier (tant communal que départemental) de la Ville de Paris, qui visent à tenir compte du pouvoir de taux que conserve cette collectivité sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, ainsi qu'à tirer les conséquences du remplacement de la commune et du département de Paris par une collectivité unique. Elle est ensuite complétée par l'évolution de la logique de l'effort fiscal (et de l'effort fiscal agrégé utilisé pour la répartition du FPIC) pour recentrer

cet indicateur sur les ressources perçues par la commune, plutôt que sur la pression fiscale exercée sur les ménages sur le territoire de celle-ci.

Zoom : La réforme de l'automatisation de la gestion du FCTVA : une baisse à venir du taux de remboursement ?

L'article 251 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 met en œuvre l'automatisation de la gestion du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les dépenses exécutées à compter du 1er janvier 2021. Cette réforme est entrée en vigueur à compter de cette date pour le régime N, qui correspond au versement des attributions de FCTVA la même année que la réalisation des dépenses d'investissement éligibles constatées, puis respectivement en 2022 et 2023 pour les autres régimes N-1 et N-2.

Elle consiste à remplacer une procédure par laquelle, pour pouvoir bénéficier du FCTVA, les collectivités devaient procéder à la déclaration aux préfetures de leurs dépenses d'investissement par un système dans lequel l'imputation dans les comptes d'une collectivité d'une dépense d'investissement éligible lui permet automatiquement de recevoir le versement auquel elle a droit au titre dudit fonds. Les attributions de FCTVA se feront plus rapidement et au fil de l'eau, ce qui produira un avantage de trésorerie par rapport au système antérieur.

Avec cette réforme, l'éligibilité des dépenses se constate lorsqu'elles sont imputées sur un compte. Or, le champ des dépenses qui peuvent être enregistrées sur un compte éligible est susceptible, dans certains cas, de différer du périmètre qui prévalait dans le régime déclaratif.

À la suite de nouvelles concertations, deux élargissements exceptionnels de l'assiette automatisée du FCTVA sont intervenus.

De même, alors que les obligations en matière de documents d'urbanisme se renforcent pour les collectivités territoriales en particulier à la suite de l'adoption du projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 prévoit de rendre à nouveau éligible au FCTVA les dépenses relatives à ces documents. Ainsi, ces dépenses continueront de bénéficier des attributions.

L'automatisation du FCTVA repose sur un principe de neutralité financière pour les collectivités mais aussi pour l'État. En cas de surcoût avéré, qui ne pourra être réellement constaté qu'en 2022 avec l'entrée en vigueur de la réforme pour le principal régime de versement, le Gouvernement pourra mettre en œuvre des mesures correctrices afin d'en garantir la neutralité financière. On ne peut donc pas exclure qu'à terme le FCTVA soit calculé et versé avec un taux inférieur que celui pratiqué aujourd'hui de 16,404%, ce qui représente un nouveau risque pour les collectivités. La recette prévisionnelle de FCTVA est de 1.1 M€ pour le budget 2022 en investissement.

L'objectif poursuivi est également d'éviter que ces évolutions ne déstabilisent ces indicateurs au niveau individuel et produisent des effets excessifs sur le montant des attributions revenant à chaque commune. L'ensemble des évolutions proposées en loi de finances pour 2021, poursuivies et élargies dans le projet de loi de finances pour 2022, devraient ainsi être

conciliées avec l'impératif de prévisibilité des ressources allouées à chaque collectivité, sans que nous en ayons à ce stade la garantie.

2 Mantes-la-Jolie : un budget 2022 avec des investissements en forte hausse, conformément aux engagements du mandat

2.1 Un budget de fonctionnement maîtrisé qui tient compte de la revalorisation de la masse salariale et du surcoût de l'énergie

2.1.1 Des recettes de fonctionnement optimisées stables mais très dépendantes des dotations

Le montant des recettes réelles de fonctionnement pour 2022 atteindra 69,7 M€, en légère hausse de 0,8% par rapport au BP 2021. Comme habituellement, les hypothèses prises en matière de dotations sont prudentes. Le détail des principales recettes est présenté *infra*.

Recettes réelles de fonctionnement

En k€	BP 2021	BP 2022	Variation N/N-1
Atténuations de charges	380	380	0%
Produits des services	3 201	2 874	-10%
Impôts et taxes	30 019	31 590	5%
Dotations et participations	32 779	32 333	-1%
Autres produits de gestion courante	1 830	1 992	9%
Produits financiers	559	559	0%
Produits exceptionnels	380	1	-100%
Reprises sur provisions réelles	6	0	-100%
Total recettes de fonctionnement	69 154	69 729	0,8%

La dotation globale de fonctionnement

La dotation forfaitaire (DF)

La dotation forfaitaire des villes évolue en fonction de deux facteurs :

- un éventuel écrêtement appliqué aux communes dont la richesse fiscale est la plus importante. Cet écrêtement vient financer l'augmentation des enveloppes de péréquation (augmentation notamment de l'enveloppe nationale de dotation de solidarité urbaine en 2022) ;
- la variation de population entre deux exercices (population DGF) qui est intégrée.

Sur cette base, la Ville de Mantes-la-Jolie devrait percevoir en 2022 un montant de 6,6 M€.

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)

Le projet de loi de finances 2022 prévoit une progression de l'enveloppe de DSU de 95 M€ (contre 180 M€ en 2017, 110 M€ en 2018 et 90 M€ en 2019, 2020 et 2021). Cette progression devrait permettre à la Ville de bénéficier d'une légère augmentation de sa dotation de 0,4 M€, portant ainsi le montant de la DSU à 16,3 M€. Cependant, au vu de la refonte des indicateurs financiers source d'incertitude pour les calculs des montants de la DSU, le principe de prudence nous amène à laisser son montant pour le budget 2022 à 16 M€.

Pour rappel, pour être éligibles à la DSU, les communes de + de 10 000 habitants sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique calculé à partir de quatre critères pondérés de ressources et de charges (potentiel financier, part de logements sociaux, proportion par logement éligible à l'aide personnalisée au logement (APL) et revenu moyen par habitant). Cependant, l'effort fiscal est recentré sur les ressources perçues par la commune plutôt que sur la pression fiscale exercée sur les ménages conformément à la réforme explicitée au 1.3.2.

La dotation nationale de péréquation (DNP)

La Ville de Mantes-la-Jolie est éligible à la dotation nationale de péréquation car elle répond à plusieurs critères :

- un effort fiscal supérieur à la moyenne (cet effort fiscal est un indicateur de la pression fiscale sur le territoire, calculé en fonction des taux appliqués) ;
- une richesse fiscale plus faible que la moyenne (indicateur calculé à partir des bases fiscales).

Une augmentation similaire à celle de l'an dernier est retenue pour la dotation pour 2022 pour la Ville qui devrait s'établir à 0,6 M€.

Evolution de la DGF depuis 2015

En k€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (p)
DGF	20 883	20 794	21 041	21 614	22 029	22 471	23 122	23 249
<i>dont Dotation forfaitaire</i>	8 848	7 571	6 818	6 770	6 648	6 666	6 636	6 600
<i>dont DSU</i>	11 854	13 006	13 962	14 532	15 005	15 508	15 945	16 000
<i>dont DNP</i>	181	217	261	313	376	451	541	649

Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France

Le FSRIF est lié à la DSU, puisque les communes classées parmi les 150 premières communes éligibles à la DSU en 2017, sont exonérées de contribution au FSRIF pour 2019.

Depuis 2018 le fonds est limité à 350 M€, seul le jeu interne entre les communes modifie le niveau de perception.

Le calcul du FSRIF est très sensible au rang occupé par la commune, déterminé par un indice synthétique (comme pour la DSU). La moindre variation de celui-ci a un impact visible sur le montant notifié. Pour mémoire, l'année dernière, la détermination des communes éligibles selon l'article L.2531-14 du code général des collectivités territoriales fait que sont éligibles au reversement les communes de la région Ile-de-France dont la population DGF au 1^{er} janvier 2021 est supérieure à 5000 habitants et dont la valeur de l'indice synthétique (IS) est supérieure

à l'IS médian de l'ensemble des communes d'Ile-de-France. La définition de l'indice synthétique s'appuie sur trois critères mis en œuvre sous forme de ratios pondérés :

-le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune, pour 50% de l'indice ;

-le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale des communes de plus de 5000 habitants, pour 25% ;

-le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune, pour 25%.

Afin de concentrer le bénéfice des attributions au titre du fonds sur les communes les plus en difficulté, un coefficient multiplicateur (allant de 0,5 à 4) est calculé en fonction du rang de la commune déterminé à partir du classement par ordre décroissant de valeur des indices synthétiques des communes éligibles au reversement.

Au regard du haut niveau de volatilité lié aux modalités de calcul du fonds, il est proposé d'inscrire pour le budget 2022 une recette de 4,7 M€ au titre du FSRIF.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

Depuis l'année dernière, la DCRTP n'est pas mise à contribution pour financer l'enveloppe DGF.

Le montant de DCRTP alloué à la Ville devrait s'établir à environ 0,4 M€.

Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

Le FDPTP est un fonds géré par le conseil départemental qui répartit le montant entre les communes du territoire selon des critères des richesses fiscales. Comme pour la DCRTP, les FDPTP ne sont pas mis à contribution cette année pour le financement de l'enveloppe DGF.

Les FDPTP est une ressource qui a diminué en 2018 et 2019. Une prévision de recette prudente à hauteur de 3,2 M€ est inscrite au budget 2022.

Attributions de compensation

Pour mémoire, l'attribution de compensation (AC) est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre communes et EPCI. Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI et ses communes membres.

Le solde financier des transferts entre la Ville et la communauté urbaine GPS&O sera de - 421 172,22€. Il est de 1 499 428,76€ en fonctionnement et - 1 920 600,98€ en investissement. Ces montants sont en baisse importantes par rapport aux montants votés les années précédentes à la suite de l'adoption du pacte fiscal par la communauté urbaine. Ainsi en 2020, le solde des attributions de compensation était positif pour la ville de Mantes-la-Jolie à hauteur de 335 k€. La perte de recette pour la ville consécutive à l'accord signé en 2021 entre les membres de la communauté urbaine dépasse donc les 750 k€ par an.

Pour rappel, l'adoption de cet accord s'est par ailleurs traduite par le paiement l'année dernière de 1,3 M€ pour régularisation des attributions de compensation de neutralisation fiscale de 2016 et pour la période 2018-2020.

Fiscalité

Les bases d'impositions

Depuis 2018, le taux de revalorisation forfaitaire est automatiquement fixé en référence à l'évolution de l'inflation constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. Pour 2022, il devrait donc être de l'ordre de 2%. Le montant des impositions communales retenu est 22,9 M€ pour le budget 2022.

Pour mémoire, les communes ne perçoivent plus de taxe d'habitation depuis l'année dernière. En compensation, elles disposent désormais de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties auparavant affectée aux départements. Chaque commune se voit ainsi transféré le taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire et conserve le pouvoir de taux sur cette nouvelle référence dès 2021. Pour 2022, la commune votera donc les taux pour les seules TFPB et TFPNB.

Les taux d'imposition

Pour la onzième année consécutive, la municipalité n'augmentera pas les taux d'imposition.

La tarification et le subventionnement des services municipaux

La ville propose aux habitants des services qui peuvent donner lieu à une participation financière, calculée le plus souvent en fonction des revenus et de la situation familiale. Il s'agit principalement des services liés à la petite enfance, au périscolaires et à la culture. En principe ces tarifs sont revalorisés chaque année pour tenir compte du coût de la vie.

Néanmoins, en raison de la crise sanitaire et pour ne pas pénaliser les familles déjà fragilisée, la ville a décidé depuis deux ans de ne pas voter d'augmentation générale des tarifs. Cette année, il est à ce stade proposé que seule la suppression de la taxe funéraire par le gouvernement entraîne une augmentation du prix des concessions pour maintenir une tarification globale identique. Cette augmentation sera donc neutre pour les habitants dans sa globalité.

2.1.2 La maîtrise des dépenses de fonctionnement se poursuit

S'agissant de 2021, les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'établir à 62,9 M€, en augmentation 0,9% par rapport au BP 2021.

Dépenses réelles de fonctionnement

En k€	BP 2021	BP 2022	Variation N/N-1
Charges à caractère général	18 720	18 053	-4%
Dépenses de personnel	36 358	37 000	2%
Atténuations de produits	25	430	1620%
Autres charges de gestion courante	3 849	3 920	2%
Charges financières	1 375	1 269	-8%
Charges exceptionnelles	573	1 152	101%
Dotations aux amortissements et provisions	0	124	

Dépenses imprévues	1 500	1 000	-33%
Total dépenses de fonctionnement	62 400	62 949	0,9%

Les charges à caractère général

Second poste budgétaire en dépenses, elles devraient être en baisse de 4% pour le budget 2022 et ce, malgré la hausse des prix de l'énergie d'ores et déjà constatée et qui devrait se poursuivre en 2022. À titre illustratif, les prix du gaz négociés il y a deux ans, alors qu'ils étaient particulièrement bas, atteignaient 23€/MWh. Lors de la renégociation du marché pour cette année, les prix ont augmenté de plus de 50% pour atteindre 32€/MWh. Toutes les sources d'énergie sont concernées. L'effet sur le budget consacré aux fluides pour la ville est donc important avec un surcroît de dépense de plus de 500 k€.

Grâce à la maîtrise des coûts par ailleurs, le budget reste ambitieux pour proposer de nouvelles actions aux habitants, par exemple en matière de culture. La programmation des assises pour l'année 2022 est ainsi particulièrement riche, avec pas moins de 33 concerts et évènements prévus. Les activités proposées à l'espace Brassens nous permettent d'anticiper 38 concerts et évènements additionnels (after-works et concerts hors les murs par exemple). Le tout permettra une vraie dynamisation culturelle de notre ville après deux années où le contexte sanitaire a conduit à limiter ces évènements. Les projets d'investissements importants (cf. ci-dessous) conduisent par ailleurs à prévoir un certain nombre d'études et de missions auprès d'architectes conseil afin de poursuivre la transformation de la commune.

Zoom : Les Assises de la culture

La vie culturelle mantaise est très riche mais encore souvent trop méconnue des habitants. Ce foisonnement est pourtant un atout pour rendre notre Ville plus attractive.

Entre novembre 2021 et juillet 2022, avec les Assises de la Culture, la Ville de Mantes-la-Jolie propose de réfléchir ensemble à l'action culturelle municipale des années à venir. Elle souhaite la construire avec les habitants et les acteurs culturels plutôt que de la décider pour eux.

Les Assises reposent sur trois axes :

- Une grande concertation citoyenne, pour venir à la rencontre des habitants, au plus près de chez eux.
- Des rencontres avec les professionnels du secteur culturel et artistique, mais aussi économique et social, pour que la culture soit au cœur de la vie de la cité.
- Une programmation artistique mais aussi festive et participative, pour alimenter l'envie de culture, mettre en lumière la diversité de l'offre et ouvrir le champ des possibles. Cette pluralité de rendez-vous sera portée par de nombreux acteurs culturels de notre Ville. C'est aussi une invitation au dialogue pour imaginer les saisons à venir ensemble.

Pour le budget 2022, ce sont plus de 100 k€ qui seront consacrés à ces Assises.

Enfin, les dispositifs d'aides aux commerces locaux sont maintenus conformément aux engagements pris lors du conseil municipal du 18 octobre 2021.

Les dépenses de personnel

Premier poste en matière de dépenses, les dépenses de personnel sont détaillées *infra*.

Les subventions de fonctionnement

Élément prépondérant des autres charges courantes, les subventions de fonctionnement octroyées par la Ville s'établiraient à 3,0 M€.

Pour 2022, les subventions aux associations sont ainsi budgétées pour un montant comparable à celui versé en 2021. Une subvention d'équilibre pour le CCAS est par ailleurs conservée à hauteur de 0,4 M€.

Charges financières

L'optimisation du coût de la dette a permis de diminuer les intérêts de la dette en 2019 en raison du bas niveau des taux de marché.

Lorsqu'un emprunt bancaire est remboursé par anticipation, c'est-à-dire avant la fin de son extinction, l'emprunteur doit payer des indemnités de remboursement anticipées. Ces indemnités sont venues impacter à la hausse les charges financières en 2017 et 2018. La restructuration de l'encours de dette a pris fin en 2019, diminuant d'autant la charge afférente d'environ 5,5 M€.

Les charges financières pour 2022 s'établiront à 1,3 M€ en baisse par rapport à ce qui était prévu au budget 2021.

2.1.3 Une capacité d'autofinancement comparable à celle constatée au BP 2021

Capacités d'autofinancement brute et nette

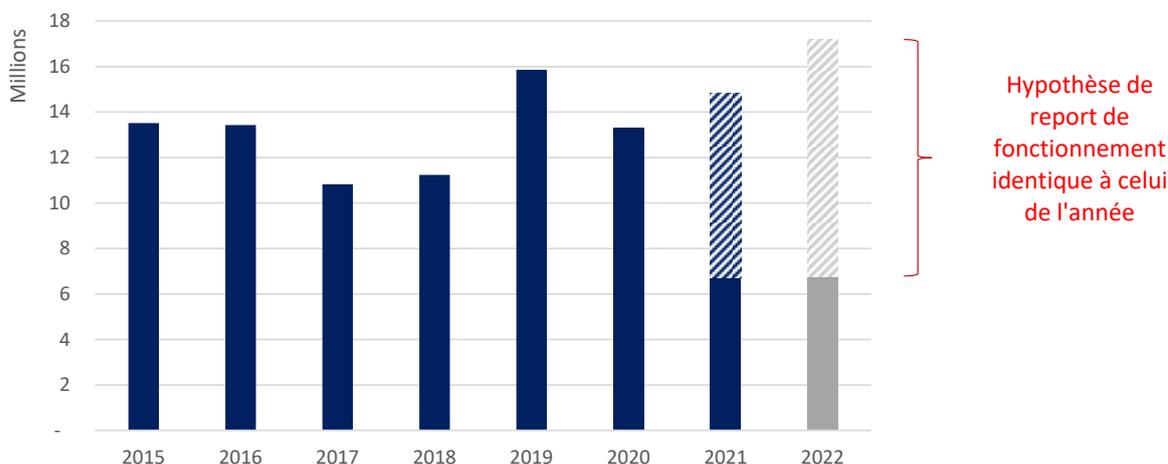
En k€	CA 2020	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Épargne brute (CAF)	14 597	13 338	6 754	6 781
Amortissement du capital de la dette existante	5 227	5 238	5 505	5 821
Épargne nette (CAF nette)	9 370	8 099	1 249	959

Pour rappel, la CAF brute correspond à l'excédent dégagé de la section de fonctionnement, soit les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'actifs) diminuées des dépenses réelles de fonctionnement (charges financières comprises) et est affectée à la couverture des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette).

La comparaison des montants d'autofinancement entre les BP 2021 et 2022 et les années précédentes est malaisée en raison du vote du budget avant la reprise des résultats de l'année précédente. Ainsi l'épargne brute pour les années avant 2021 est gonflée du montant de résultat de fonctionnement reporté, qui, pour mémoire, atteignait 8,1 M€ en 2020 et 10,4 M€ en 2021. Si le montant entre 2020 et les années suivantes diminue en apparence, il devrait

s'avérer être comparable après reprise des résultats, voire légèrement supérieur, signe des efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement engagés par la collectivité (cf. graphique ci-dessous).

Capacité d'autofinancement depuis 2015



Avant même reprise des résultats 2021, l'épargne brute 2022 reste positive et permet d'honorer le remboursement de l'amortissement du capital de la dette et la poursuite du haut niveau de financement de l'investissement sur fonds propres, avec recours limité aux ressources bancaires.

2.2 Structure et évolution des effectifs

2.2.1 L'évolution des rémunérations

2.2.1.1 Des dépenses de personnel maîtrisées et redéployées sur des secteurs prioritaires

Le ratio des dépenses de personnel en 2020 est de 58,4 % des dépenses de fonctionnement. Sur la base des éléments des cinq derniers comptes administratifs, les dépenses de personnel atteignent :

- En 2016 : 36 289 083 € (+0,3 %)
- En 2017 : 33 979 161 € (-6,3 %)
- En 2018 : 32 786 734 € (-3,6 %)
- En 2019 : 33 496 536 € (+2,16 %)
- En 2020 : 33 001 779 € (-1,48%)
- En 2021 : 33 374 384 € (estimation à fin décembre +1,13%)

Ces dernières années, la politique de ressources humaines menée par la Ville a conduit à une maîtrise des dépenses de personnel. Ainsi, la Ville a déployé une politique active de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) permettant de dégager

des marges de manœuvre en matière de masse salariale qui ont été redéployées vers les emplois identifiés dans les secteurs prioritaires.

Le prévisionnel 2022 est en augmentation due essentiellement à la mise en place du RIFSEEP (plus de 500 k€) et de la revalorisation des catégories C (141 k€) consécutive à la refonte de leurs grilles indiciaires. Le budget intègre la souscription d'un nouveau contrat de médecine préventive ainsi que des actions et des formations en matière de sécurité.

Zoom : Mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2022

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) prévu par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 est mis en place dans la fonction publique de l'État et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité.

Il a vocation à se substituer à l'ensemble des primes antérieurement versées et à homogénéiser les modes de rémunération au sein de la fonction publique.

Le RIFSEEP est composé de 2 indemnités distinctes :

- Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) versée chaque mois, modulée selon le poste occupé et la valorisation de l'expérience professionnelle de l'agent le cas échéant ;
- Un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé en une seule fois à tous les agents de la collectivité (ce qui n'était pas le cas aujourd'hui). Son montant sera propre à chaque agent en fonction de son engagement et pourra varier d'une année sur l'autre.

La mise en place du RIFSEEP répond donc à trois objectifs principaux de simplification et transparence, valorisation des fonctions mais aussi de l'engagement, reconnaissance des parcours professionnels et des acquis d'expérience.

La Ville a souhaité avec la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire :

- garantir le maintien du RI actuel (mensuel) afin qu'aucun agent ne subisse de perte de salaire ;
- régulariser la prime annuelle ;
- permettre à tous les agents de la collectivité de bénéficier d'un régime indemnitaire ;
- valoriser l'engagement et de la manière de servir.

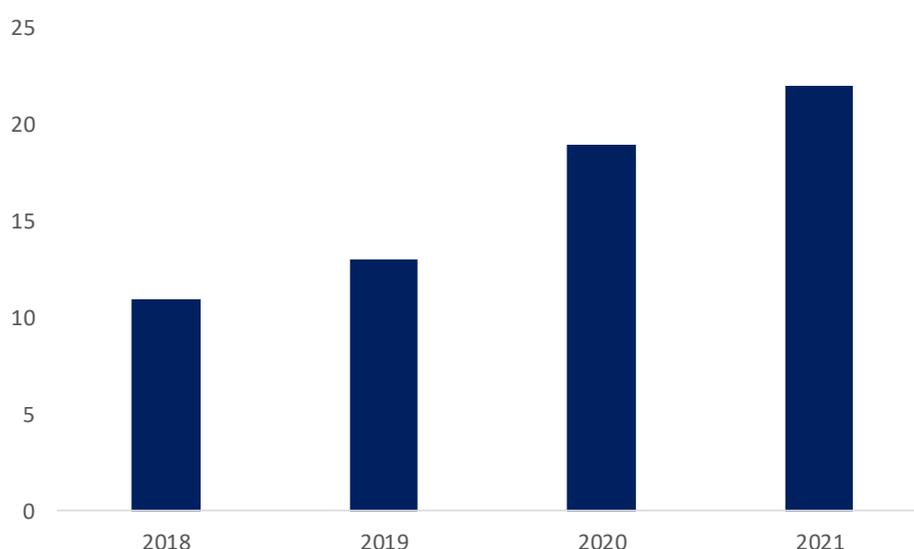
Avec, la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire, ce sont plus de 360 agents (plus de 45%) qui ont été immédiatement revalorisés au 1^{er} janvier 2022.

Effectifs de la Ville depuis 2019

Année	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Fonctionnaire	553	527	534	1,3%
Contractuel permanent	260	270	274	1,5%
Contractuel non permanent	249	244	239	-2,0%
Total	1 062	1 041	1 047	0,6%

La baisse des contractuels non permanents depuis plusieurs années s'explique par une politique volontariste de la collectivité de dé-précarisation du personnel.

Evolution des départs en retraite des fonctionnaires



Les départs à la retraite des fonctionnaires augmentent depuis plusieurs années du fait de la pyramide des âges. Cet effet devrait perdurer encore pendant les trois prochaines années (autour d'une vingtaine de départs par an sur les années 2022-2025). Il devrait permettre de stabiliser la masse salariale et contenir les hausses anticipées liées au RIFSEEP (+100 k€ de coût additionnel à horizon 2025), sans diminuer les effectifs de la ville.

2.2.1.2 Des effectifs en mutation compte tenu des effets de la pyramide des âges

Dans les années à venir, les effets de la pyramide des âges de la Ville vont s'accroître avec une proportion de plus en plus importante d'agents en âge de partir à la retraite. Dès lors, et en lien avec la réorganisation des services de la Ville, l'année 2022 sera marquée par de nouveaux besoins en matière de recrutement conformément aux choix opérés par les élus.

Pour ce faire et afin de corréliser la rémunération aux choix stratégiques et de renforcer son attractivité, la collectivité s'est engagée dans la refonte de son système de rémunération à travers la réforme du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Comme indiqué *supra*, cette réforme impactera les dépenses de personnel de manière significative dans les années à venir.

Enfin, la Ville doit prendre en compte les effets de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 dont la mise en œuvre se poursuit jusqu'en 2022. Des dispositifs tels que la rupture conventionnelle ou l'indemnité de précarité ont un impact sur le BP 2022.

2.2.2 L'évolution des avantages en nature

Les avantages en nature résultent de la mise à disposition ou de la fourniture par l'employeur d'un bien ou service à l'agent lui permettant de faire l'économie des frais qu'il aurait dû normalement supporter.

2.2.2.1 Logements de fonction

Actuellement, onze (11) logements sont concédés pour nécessité absolue de service (NAS) et trente-six (36) sous le régime de la convention d'occupation précaire avec astreinte (COP/A) parmi ceux-là dix (10) logements ne sont pas occupés. Trois (3) autres logements ne sont pas affectés à un emploi et non occupés.

2.2.2.2 Restaurant inter-entreprises

La contribution de l'employeur au Restaurant Inter-Entreprises au BP 2022 est de 55 000 € contre 46 000 € au BP 2020. La baisse de la fréquentation l'année dernière était liée à la crise sanitaire.

2.2.2.3 Politique sociale

2.2.2.3.1 Des dispositifs de complémentaire santé et de prévoyance proposés aux agents

Les agents de Mantes-la-Jolie bénéficient grâce à la Ville d'un contrat de groupe pour la complémentaire santé leur permettant d'accéder à des tarifs préférentiels.

Un dispositif identique est proposé pour la prévoyance (maintien de salaire) avec une participation de la Ville.

2.2.2.3.2 Subvention du Comité des œuvres sociales

355 000 € ont été prévus au titre de subvention pour le Comité d'œuvres sociales, montant identique à celui voté au budget l'année dernière.

2.2.3 L'évolution du temps de travail

2.2.3.1 Temps de travail

Le recours au temps partiel par des agents occupant des postes à temps complet concerne un peu moins de 8% du personnel permanent de la Ville.

Zoom : Aménagement du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2022

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique met fin aux régimes dérogatoires et impose à l'ensemble des collectivités le respect des 1 607 heures annuelles comme durée effective annuelle de travail dans la fonction publique.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires, avec 25 jours de congés annuels).

A ce jour, la collectivité est à 1533h par an, il est donc nécessaire d'augmenter le temps de travail hebdomadaire avec la mise en place de jours de réduction de temps de travail :

- Passage à 37h avec 12 jours d'ARTT par an pour les agents non-cadres.
- Passage à 39h pour les agents cadres (groupes de fonction 1 à 4 du RIFSEEP et catégories A) avec 23 jours d'ARTT par an pour valoriser leur sujétion particulière et développer une politique de fidélisation et d'attractivité au recrutement.

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par la réduction du nombre de jours ARTT.

Cette évolution du temps de travail devra en particulier se traduire par un service additionnel offert aux habitants.

2.2.3.2 Un absentéisme en baisse depuis plusieurs années, fruit d'une politique volontariste

Le taux d'absentéisme est évalué à 8,7 % en 2021. Pour mémoire, il était de près de 17% en 2018 et encore supérieur à 9% en 2020. La poursuite des actions de lutte contre l'absentéisme et d'amélioration des conditions de travail à travers la prévention des risques professionnels ont permis l'inflexion de cet indicateur. De plus, afin d'améliorer la qualité de vie au travail, la Ville a mis en place le télétravail pour les agents qui en font la demande l'an dernier. Il permet de réduire les facteurs stress-fatigue-risques liés aux déplacements domicile-travail, une meilleure articulation vie privée/vie professionnelle ainsi qu'un maintien dans l'emploi d'agents en situation de handicap, pathologie lourdes ou maternité. En outre, des formations sont régulièrement mis en place pour accompagner les agents, comme une formation à la laïcité à la suite de la loi sur le séparatisme. Par ailleurs, le diagnostic et mise aux normes de la protection sociale des agents, la création d'un passeport de prévention dans le cadre de la nouvelle réglementation sur le document unique et le déroulement des élections professionnelles sont intégrées dans le BP. Il est aussi envisagé à moyen terme le développement de la communication interne, l'accueil du nouvel arrivant, la refonte et la dématérialisation de l'entretien professionnel et plus largement la dynamisation et valorisation de la Ville tant pour les agents en place pour les fidéliser que pour attirer les candidatures.

2.2.4 Un effectif largement féminin mais qui présente des disparités selon les filières

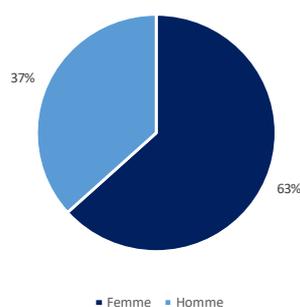
Les effectifs féminins représentent les deux tiers de l'effectif total de la Ville.

Une analyse par filière fait apparaître une population majoritairement masculine dans les filières techniques pour les agents titulaires.

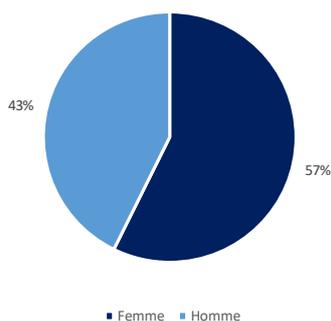
A contrario, parmi les agents contractuels, les effectifs sont féminins au sein de la filière technique, majoritairement positionnés sur des missions d'entretien des locaux et au sein des écoles.

Dans les autres filières, les femmes sont largement représentées au sein des effectifs. Une analyse par poste montre que les femmes sont également présentes parmi les postes d'encadrement y compris au niveau de l'encadrement supérieur.

Répartition des effectifs femmes-hommes (fonctionnaires)



Répartition des effectifs femmes-hommes (contractuels permanents)



À travers les politiques qu'elle met en place, la collectivité veille à promouvoir l'égalité entre les femmes-hommes y compris grâce aux politiques de ressources humaines déployées.

2.3 Des investissements en forte hausse, consécutive au déploiement des grands projets du mandat

2.3.1 Un niveau d'endettement en diminution, dont l'évolution dépendra du niveau du résultat 2021

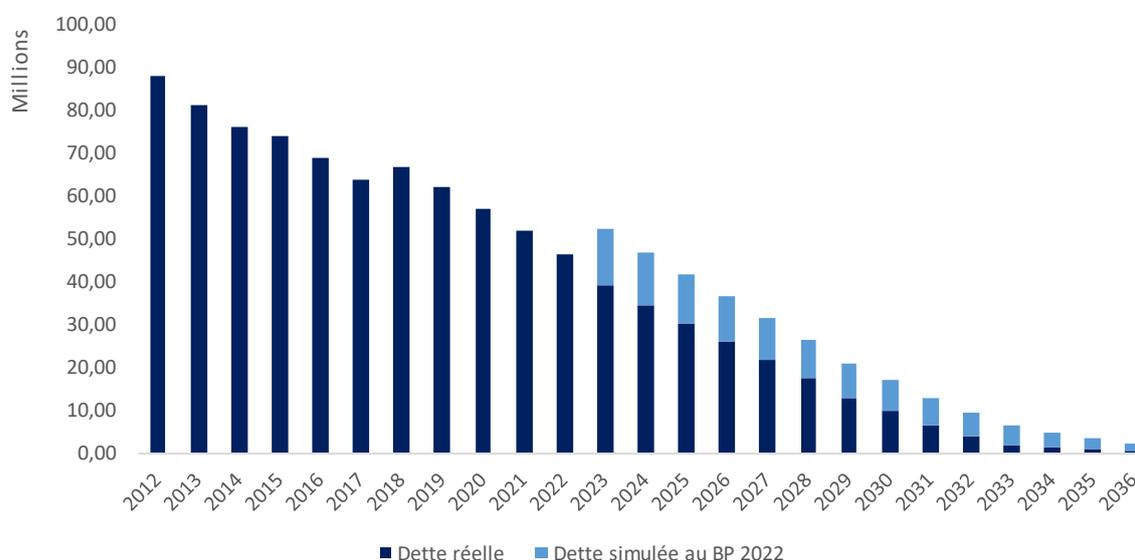
La diminution de l'endettement engagée depuis 2011 a été amplifiée à partir de 2018.

Après la sécurisation en 2018 de deux swaps, la Ville de Mantes-la-Jolie n'a plus eu recours à l'emprunt préférant mobiliser son fonds de roulement qui permettait de poursuivre son désendettement tout en continuant d'investir sur ses propres fonds.

Le stock de la dette au budget principal de la commune devrait symboliquement passer sous les 50 M€ et s'établir à 46,4 M€ au 31 décembre 2021 contre 51,8 M€ au 31 décembre 2020, soit une baisse d'environ 5,4 M€ avec un taux moyen de 2,27% et une durée résiduelle de 9 ans et 11 mois.

La capacité de désendettement a diminué sur l'exercice 2021 en s'établissant à 3,5 années en raison de la diminution de l'encours de la dette par l'absence d'emprunt. Sans la reprise des résultats elle serait inférieure à 7 sur le BP 2022. En faisant l'hypothèse d'un report de 2021 sur 2022 équivalent à celui constaté de 2020 sur 2021, le niveau passerait sous la barre des trois années.

Encours de l'encours de dette depuis 2012



Cette diminution est à corréliser avec sa structure qui du fait de sa sécurisation est aujourd'hui complètement saine.

Pour 2022, et compte tenu des prévisions de dépenses d'investissement, des recettes anticipées, de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, et une fois prises

en compte les opérations d'ordre, la section d'investissement est déséquilibrée à hauteur de 13,5 M€, ce qui signifie que l'emprunt d'équilibre devrait se situer à ce montant.

À ce stade, cet endettement est largement le résultat de l'adoption sur un rythme calendaire, c'est-à-dire en décembre, du budget primitif, pour la deuxième année consécutive depuis le BP 2016. En effet, le BP 2022 sera voté sans reprise des résultats de l'exercice 2021. Cette précision a son importance dans la mesure où l'équilibre des budgets successifs depuis 2016 reposait sur la marge, souvent importante, constatée en exécution l'année précédente. Pour mémoire, le montant de l'emprunt inscrit sur le BP précédent s'élevait à 8,3 M€ et il avait été soldé lors du BS et de la reprise des résultats. Comme l'année dernière, le résultat dégagé pourrait suffire à combler le déficit d'investissement sans qu'il y ait besoin de recourir à l'endettement. Au demeurant, la recherche d'emprunts à taux bonifiés proposés par les partenaires bancaires dans le cadre du plan de relance pourrait être une opportunité à saisir en fonction des typologies de travaux correspondant à ces enveloppes, cela permettrait à la fois de financer des projets structurants tout en diminuant le taux moyen de l'encours pour les années à venir. De surcroît, dans ce cas, des subventions pourraient correspondre à ces mêmes critères.

2.3.2 Des recettes réelles d'investissement attendues en hausse

Cette année, les recettes d'investissement réelles hors dettes et reprise de résultat devraient s'établir à 11 M€ contre 7,9 M€ l'année dernière donc en nette progression. Cela s'explique par les produits de cessions attendus en hausse à 2,8 M€ et valorisées à 4,4 M€ au total.

Zoom : La constitution d'une foncière pour porter la politique de redynamisation du centre-ville

La Ville de Mantes la Jolie est concernée par le programme Action Coeur de Ville décidée pour plusieurs villes centres du Mantois, un projet urbain qui vise à asseoir la position stratégique des villes historiques et revitaliser les centres villes des villes moyennes. Le projet vise les 5 objectifs suivants

- Permettre la réhabilitation restructuration de l'habitat
- Encourager le développement économique et commercial
- Favoriser l'accessibilité, les mobilités et connexions vers le centre ville
- Mettre en valeur l'espace public et le patrimoine
- Faciliter l'accès aux équipements et services publics

Afin de mettre en œuvre ces actions et de porter cette politique en valorisant la possibilité d'y associer des investisseurs privés, la proposition de création d'une société d'économie mixte (SEM) a été retenue. La SEM aura pour mission en particulier de redynamiser le patrimoine déjà acquis par la Ville, de cibler de nouvelles acquisitions dans des emplacements clés et enfin déployer à horizon 3-5 ans une stratégie de travaux et de commercialisation.

La Ville de Mantes-la-Jolie restera actionnaire majoritaire de la foncière, mais la participation d'autres acteurs permettra de bénéficier d'un important effet de levier et donc de porter une politique plus ambitieuse.

Au budget 2022, ce sont 3,2 M€ de cessions immobilières de la Ville à la foncière qui sont inscrites et 2,4 M€ de prises de participation au capital en dépenses d'investissement.

La vente des cellules commerciales à la SEM s'élève à 3,2 M€ et couvre donc l'intégralité de cette augmentation. Les 1,2 M€ restant concernent en particulier des ventes d'appartements en bords de Seine et d'une parcelle proche du centre Hélène Touvay. Certaines de ces cessions étaient prévues au budget 2021, mais n'ont pu être réalisées.

Le FCTVA et la convention de gestion avec la CU GPS&O complètent cette augmentation à la marge.

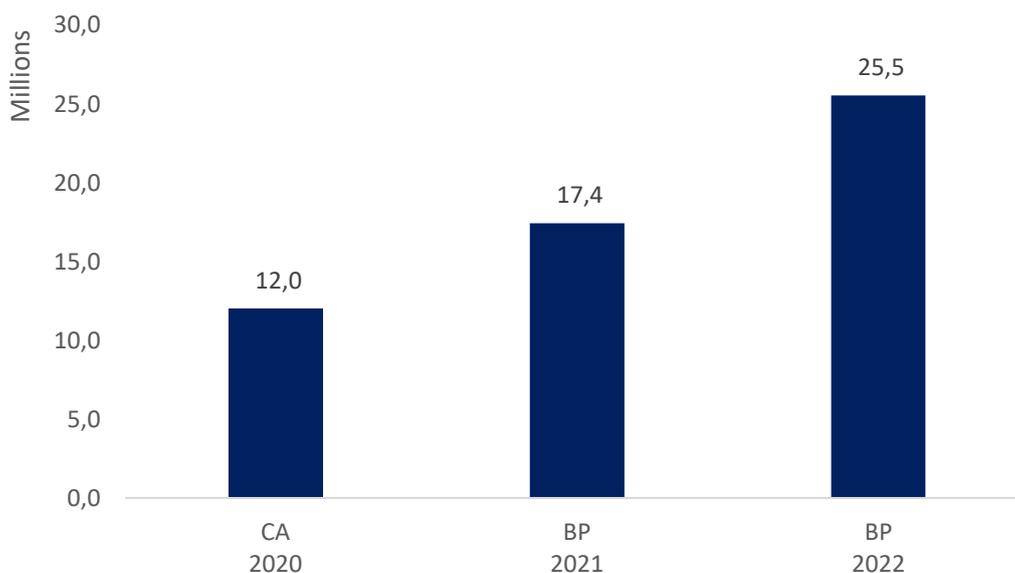
2.3.3 Des dépenses d'investissement en forte hausse

Depuis plusieurs années, la Ville a fortement investi pour son territoire afin de garantir et développer le haut niveau de service public rendu à la population. La même ambition est

conservée tout au long de ce mandat, avec d'importants projets très structurants pour notre Ville. Ces actions doivent servir le développement de notre territoire et renforcer son attractivité.

Les dépenses d'investissement (hors dette) s'établissent à 12 M€ au CA 2020. Le montant inscrit au budget 2022 est en progression significative par rapport à l'exécution 2020 et au BP 2021, puisqu'il s'élève à 25,5 M€. C'est le signe de la montée en puissance des grands chantiers voulus pour le mandat, en particulier liés à la rénovation urbaine.

Dépenses réelles d'investissement en millions (hors dette)



Un certain nombre de projets d'envergure seront poursuivis ou lancés cette année et détaillés *infra*, signe de la volonté de la Ville de continuer à investir pour offrir le meilleur service et la meilleure qualité de vie à ses habitants. D'autres actions de modernisation ou de mise à niveau des équipements seront par ailleurs engagées, par exemple sur plusieurs équipements sportifs avec la réfection de la piste du stade Jean-Paul David pour plus d'1 M€ ce qui permettra d'homologuer le terrain de football au niveau National 3 ou des travaux prévus sur les courts de tennis. La construction d'un terrain d'entraînement synthétique sera par ailleurs engagée dès cette année.

Zoom : La rénovation des places du cœur

Après le Square Brieussel, la place Henri-Dunant, le belvédère fluvial, les « places du cœur » (place St Maclou et place du marché au blé) constituent le prochain grand chantier en cœur de ville.

Datées, minérales, et trop peu appropriées, elles représentent pourtant des lieux importants aux yeux des Mantais. C'est pourquoi elles doivent être repensées afin de devenir une des vitrines du dynamisme mantais. Pour cela, un concours restreint de maîtrise d'œuvre a été lancé en mars 2021. 3 candidats sur 26 ont été retenus par le jury pour proposer une offre. Parmi ces trois propositions, sera ensuite désigné un lauréat.

En parallèle de ce concours, le projet implique dans un premier temps un diagnostic archéologique. Il a été attribué au service Archéologique Interdépartemental et doit s'effectuer en deux phases :

- Etude documentaire sur la place Saint Maclou et sa jonction avec la rue des Marmousets, permettant d'enrichir les résultats des fouilles de 1999 (déjà réalisée).
- Sondages en tranchées sur la place du Marché au Blé, la rue des Marmousets et la rue Chanzy (qui débutent au début de l'année 2022).

La rénovation des places du cœur fait partie d'un ensemble de travaux dont le coût est évalué à plus de 29M€, dont 14,7 M€ financés par la CU GPS&O et 14,5 M€ par la Ville.

Les projets ambitieux de la Ville en matière de travaux continueront d'être réalisés au travers notamment des opérations suivantes pour 2022 :

- Les travaux sur les places du cœur (cf. ci-dessus) ;
- La restructuration et l'extension du groupe scolaire Rousseau-Colette-Jonquille afin de poursuivre la stratégie de rénovation et regroupement des groupes scolaires, et ainsi favoriser les synergies d'apprentissage entre le niveau maternel et élémentaire. Les travaux permettront d'améliorer significativement la qualité d'accueil et le confort d'usage, tout en rationalisant les coûts d'exploitation ;
- La construction d'un nouveau gymnase sur le secteur Chénier/Lécuyer : cet équipement reconstituera l'offre sportive des gymnases Pierre-Souquet et Louis-Lécuyer, vétustes et saturés. Il répondra aussi aux besoins des nouvelles activités sportives en vogue (cross fit, escalade...) et proposera une nouvelle offre à l'échelle du territoire du Mantois. Il accueillera des compétitions de haut niveau. Il contribuera largement au développement de disciplines sportives contemporaines, à l'image des sports de combat. Enfin, il tiendra compte également des besoins liés au nouveau collège ;

- Les travaux sur la Collégiale Notre-Dame se poursuivent avec la continuation des travaux structurels de restauration, de confortation et de mise hors d'eau définitive du chevet, ainsi que la réparation d'éléments sculptés dégradés de ce patrimoine historique classé ; les toitures et vitraux des chapelles de la Vierge, Saint-Roch et Notre-Dame des Douleurs seront également restaurés ;
- Les travaux de rénovation du niveau -2 du parking Clémenceau afin de poursuivre les opérations de réhabilitation menées l'an dernier et accroître la capacité d'accueil ;
- Les travaux prévus sur les places du quartier de Gassicourt, Ste-Anne et Paul Bert.

Par ailleurs, les investissements « courants » se poursuivent :

- Travaux et équipements des bâtiments communaux, notamment les travaux d'isolation de l'hôtel de ville ;
- Travaux et équipements des écoles, avec notamment un plan de déploiement important de vidéoprojecteurs interactifs tactiles, initié cette année et poursuivi l'année prochaine et de mise à niveau général de l'équipement informatique (passage à la fibre pour la totalité des écoles prévu en 2022) ;
- Travaux et équipements des crèches ;
- Travaux dans les équipements culturels, avec notamment les remplacements de fauteuils dans la grande salle de l'Espace Brassens, qui ne répondent plus aux normes de la sécurité incendie, ainsi que l'achat de matériel complémentaire pour l'équipement du studio d'enregistrement et le système de sonorisation.
- La vente de la voiture du maire démissionnaire permettra enfin d'investir dans l'équipement de nouveaux véhicules pour les services de la Ville.

Les dépenses d'investissement devraient continuer sur les prochains exercices leurs développements conformément aux engagements du mandat avec le phasage pluriannuel des travaux. Pour les principales opérations listées plus haut, c'est un surcoût de près de 6 M€ qui est attendu pour l'année 2023 par rapport à l'année 2022.

2.4 Budget annexe de la Zone d'Activité Commerciale (ZAC) des Bords de Seine

Aucune opération financière n'est prévue en 2022.